

## 169563 - Doit il obliger son épouse chrétienne à porter le voile musulman?

---

### question

J'ai lu un grand nombre de fatwa concernant le voile et le niqaab et la nécessité pour l'épouse d'obéir à son mari sauf dans un acte de désobéissance. Il n'y a pas de différence en cela entre l'épouse musulmane et l'épouse non musulmane. Voilà pourquoi je vous interroge à propos de ma situation avec mon épouse chrétienne. Dois-je l'obliger à porter le voile ou le niqaab et de s'habiller avec décence quand elle sort de chez elle ou quand elle rencontre des étrangers à elle?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

L'époux doit donner à son épouse l'ordre de porter le voile, fût elle de confession juive ou chrétienne puisqu'il subit les contrecoups de son abstention de porter le voile. L'époux a le droit de donner à son épouse l'ordre de faire ce qu'elle considère comme licite tandis que lui le considère comme un devoir. Dans ce cas, l'épouse doit obéir, comme cela a été déjà dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [97125](#). Voir à toutes fins utiles la question n° [70177](#).

La commission Permanente pour la Consultance a été interrogée en ces termes: **«le port du voile est rare dans certains pays. Voici un homme qui a épousé une musulmane qui refuse de porter le voile.. Doit il la répudier ou quoi? Un autre musulman a épousé une femme juive ou chrétienne qui à son tour refuse de porter le voile..Comment juger (la situation)?»**

Voici sa réponse: **«La femme qui refuse de cacher les parties honteuses de son corps aux hommes qui lui sont étrangers est en état de désobéissance à son mari et en violation de la loi d'Allah. Son mari doit la conseiller de porter le voile religieux. Si elle ne réagit pas favorablement, il doit la répudier, qu'elle soit musulmane ou pas afin de s'éloigner d'un comportement condamnable et pour mettre la famille à l'abri des sources du mal. Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.»** Extrait des fatwa de la commission (17/108).

Note importante:

Le port du voile est un devoir pour la femme chrétienne comme cela se retrouve dans l'épître des apôtres considéré comme la deuxième source de législation chez les chrétiens orthodoxes. On y trouve à la page 27: **«N'imitiez les autres femmes, ô dames chrétiennes, si vous voulez demeurer croyantes. Occupez vous de vos maris pour leur donner satisfaction. Quand tu marches dans un chemin, couvre ton visage avec ton vêtement. En effet, si tu le fais, tu seras mise à l'abri des regards des méchants. Ne défigure pas ton visage créé par Dieu. Il ne comporte aucun défaut car tout ce que Dieu a créé est très beau et n'a pas besoin d'être embelli. Ce qui s'ajoute au beau déforme le bienfait du Créateur. Quand tu marches, dirige ton regard vers le bas. Baisse le regard partout. Eloigne toi de toute amitié indécente avec les mâles. Les pièges des débauchés sont nombreux. Qu'une femme croyante ne se baigne avec des mâles. Si elle se couvre le visage, qu'elle le fasse par crainte des regards des hommes étrangers à elle. Sinon comment participe-t-elle dans des baignades découverte en compagnie de mâles?»** Extrait des enseignements des apôtres traduit en arabe par l'évêque Marcus David, édition Maktabah al-Mahabbah.

Nous espérons qu'on obligera la femme à porter le voile et qu'on lui interdira l'exhibitionnisme et l'exposition de sa parure devant les hommes...Où sont les femmes chrétiennes par rapport à ces enseignements?!

Allah le sait mieux.